

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 11 novembre 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland, messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025;
- 4. Avis de motion**
- 5. Adoption de règlement**
- 6. Législation et administration**
 - 6.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
 - 6.2. Nomination d'une mairesse suppléante;
 - 6.3. Désignation d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
 - 6.4. Demande de traverse de VTT du Club riverain de VTT pour la saison hivernale 2025-2026;
- 7. Finances**
 - 7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2025;
 - 7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 6 novembre 2025;
 - 7.3. Autorisation de signataires aux comptes bancaires de la Ville de Richelieu;
 - 7.4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 601 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025;
 - 7.5. Dépôt de deux rapports de transfert budgétaire;
 - 7.6. Dépôt des états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - 7.7. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;
- 8. Ressources humaines**
- 9. Travaux publics**
 - 9.1. Location d'un camion de déneigement pour le Service des travaux publics;
 - 9.2. Demande de la Ville de Richelieu à la MRC de Rouville pour l'entretien d'hiver de la piste multifonctionnelle de la route des Champs;
- 10. Urbanisme**
 - 10.1. Second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-07 - projet de lotissements - lots numéro 6 465 474 et 6 465 475;

10.2. Second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-08 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 476 et 6 465 477;

10.3. Second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-09 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 470, 4 465 471 et 4 460 234;

11. Sécurité publique

12. Loisirs, culture et vie communautaire

13. Communications et relations citoyennes

14. Point(s) nouveau(x)

14.1. Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la Sect'eau;

14.2. Nomination d'élus municipaux à titre de membre du comité de démolition conformément au *Règlement numéro 22-R-255*;

14.3. Nomination d'élus municipaux à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme conformément au *Règlement numéro 23-R-261*;

14.4. Nomination d'élus municipaux à titre de membres des divers comités consultatifs de la Ville; conformément au *Règlement numéro 24-R-272*;

14.5. Nomination d'élus municipaux au comité des finances de la Ville de Richelieu;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

17.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-11-264

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 14.1 : Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la Sect'eau;
- 14.2 : Nomination d'élus municipaux à titre de membres du comité de démolition conformément au *Règlement numéro 22-R-255*;
- 14.3 : Nomination d'élus municipaux à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme conformément au *Règlement numéro 23-R-261*;
- 14.4 : Nomination d'élus municipaux à titre de membres des divers comités consultatifs de la Ville conformément au *Règlement numéro 24-R-272*;
- 14.5 : Nomination d'élus municipaux au comité des finances.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-11-265

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

25-11-266

6.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée.

25-11-267

6.2. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal nomme madame Valérie Trottier, conseillère, à titre de mairesse suppléante, et ce, pour une période d'un an à compter de la date des présentes, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

25-11-268

6.3. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Charles Fraser-Guay, et résolu que le conseil municipal :

NOMME monsieur Jacques Ladouceur, maire, à titre de délégué au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

NOMME madame Lise Ferland, conseillère, à titre de substitut sur ledit conseil d'administration.

Adoptée.

25-11-269

6.4. DEMANDE DE TRAVERSE DE VTT DU CLUB RIVERAIN DE VTT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT

que le Club Riverain VTT a présenté une demande de traverse à la hauteur du rang de la Savane;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise la demande de traverse pour la saison 2025-2026 à la hauteur du 2375, rang de la Savane, à Richelieu, tel que demandé par le Club Riverain VTT, conditionnellement à l'installation de panneaux indicateurs de traverse par le Club Riverain VTT et au respect des règles de sécurité établies et des lois en vigueur.

Adoptée.

7. FINANCES

25-11-270

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'octobre 2025 pour un montant de 267 526,77\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période d'octobre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 918 223,08\$.

Adoptée.

25-11-271

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 6 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 6 novembre 2025.

Adoptée.

25-11-272

7.3. AUTORISATION DE SIGNATAIRES AUX COMPTES BANCAIRES DE LA VILLE DE RICHELIEU

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal :

NOMME monsieur Jacques Ladouceur, maire, et madame Valérie Trottier, mairesse suppléante, à titre de signataires autorisés pour les comptes bancaires numéro 815-90065-000400 et 815-90065-600368 à la Caisse Desjardins de Rouville;

RETIRE l'autorisation de messieurs Claude Gauthier et Bruno Gattuso à titre de signataires autorisés pour les comptes bancaires énumérés ci-haut.

Adoptée.

25-11-273

7.4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 601 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 601 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-R-180	847 500 \$
09-R-138	27 300 \$
10-R-149	236 700 \$
14-R-180	525 100 \$
18-R-212	2 084 100 \$
18-R-212	540 300 \$
25-R-280	1 340 000 \$

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT

que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 14-R-180, 18-R-212 et 25-R-280, la Ville de Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu avait le 8 juin 2025, un emprunt au montant de 847 500 \$, sur un emprunt original de 1 196 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 14-R-180;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 8 juin 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT

que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 novembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT

qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 14-R-180;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE ROUILLE
1111, 3E RUE
RICHELIEU, QC
J3L 3Z2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général ou la trésorière. La Ville de Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 14-R-180, 18-R-212 et 25-R-280 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 novembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 14-R-180, soit prolongé de 5 mois et 19 jours.

Adoptée.

25-11-274

7.5. DÉPÔT DE DEUX RAPPORTS DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, des rapports de transfert budgétaire préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 14 octobre et du 5 novembre 2025, le tout conformément à l'article 19 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

25-11-275

7.6. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des états comparatifs préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 1^{er} novembre 2025, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).

Adoptée.

25-11-276

7.7. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly en date du 19 septembre 2025, lequel a été approuvé par l'organisme lors de sa séance ordinaire du 21 octobre 2025, tel qui appert à la résolution numéro 25-10-960.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

9. TRAVAUX PUBLICS

25-11-277

9.1. LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

qu'un des camions 10 roues du Service des travaux publics est brisé et non fonctionnel;

CONSIDÉRANT

qu'un tel camion est essentiel à la réalisation quotidienne des opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs afin de garantir la sécurité des usagers de la route en période hivernale;

CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à l'achat d'un camion 10 roues lors de l'année 2025, mais que la livraison de celui-ci est prévue pour le mois de février 2026;

CONSIDÉRANT

que la Ville doit louer un camion 10 roues jusqu'à l'arrivée du nouveau camion;

CONSIDÉRANT

la demande de prix envoyée à plusieurs fournisseurs;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal accepte la soumission du 5 septembre 2025 de l'entreprise Location de camion Excellence PaCLease pour un montant mensuel de 17 140,06\$, assurances et taxes incluses, et ce, pour une durée de trois (3) mois, avec possibilité de prolongation, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

25-11-278

9.2. DEMANDE DE LA VILLE DE RICHELIEU À LA MRC DE ROUVILLE POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA ROUTE DES CHAMPS

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire promouvoir la mobilité active de ses citoyens;

CONSIDÉRANT

que la piste multifonctionnelle de la route des Champs est sous la juridiction de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu doit demander la permission à la MRC de Rouville afin de pouvoir entretenir, pendant la saison hivernale, la piste multifonctionnelle de la route des Champs pour notamment la déneiger et y épandre des abrasifs;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu possède l'équipement nécessaire pour procéder à l'entretien d'hiver de ladite piste multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal demande la permission à la MRC de Rouville d'entretenir, pendant la saison hivernale, la portion de la piste multifonctionnelle de la route des Champs qui se trouve sur le territoire de la Ville de Richelieu, notamment par le déneigement de la surface et l'épandage d'abrasifs.

Adoptée.

10. URBANISME**25-11-279****10.1. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-07 - PROJET DE LOTISSEMENTS - LOTS NUMÉRO 6 465 474 ET 6 465 475****CONSIDÉRANT**

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 474 et 6 465 475 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT

que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;

CONSIDÉRANT

que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-07 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-11-280

10.2. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-08 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 476 ET 6 465 477

CONSIDÉRANT

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 476 et 6 465 477 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;

CONSIDÉRANT

que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-08 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

10.3. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-09 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 470, 4 465 471 ET 4 460 234

CONSIDÉRANT

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 470, 6 465 471 et 6 460 234 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de trois (3) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre trois au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT

que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;

CONSIDÉRANT

que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-09 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser trois (3) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de trois (3) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

25-11-282

14.1. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SECT'EAU

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier, et résolu que le conseil municipal désigne monsieur le conseiller, Michel Gaudreault au conseil d'administration de la Sect'eau.

Adoptée.

25-11-283

14.2. NOMINATION D'ÉLUS MUNICIPAUX À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-255

CONSIDÉRANT

que le *Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles* prévoit qu'un comité, formé de trois élus, doit être nommé afin d'entendre et de traiter les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal nomme mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland, ainsi que monsieur le conseiller Joël Caisse, à titre de membres du comité de démolition d'immeubles, et ce, pour une durée d'un an à compter des présentes.

Adoptée.

25-11-284

14.3. NOMINATION D'ÉLUS MUNICIPAUX À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-261

CONSIDÉRANT

que le *Règlement numéro 23-R-261 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme* prévoit que le comité est formé, notamment, de deux membres du conseil municipal, lesquels doivent être désignés par résolution;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal nomme madame la conseillère Lise Ferland, et monsieur le conseiller Michel Beaudoin, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, le tout conformément au *Règlement numéro 23-R-261 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée.

25-11-285

14.4. NOMINATION D'ÉLUS MUNICIPAUX À TITRE DE MEMBRES DES DIVERS COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-272

CONSIDÉRANT

que le *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu* créer cinq comités consultatifs, et que sur chacun de ces cinq comités, deux élus municipaux doivent être nommés à titre de membre;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal nomme les personnes suivantes, à titre de membres des comités énumérés ci-dessous :

Comité consultatif de toponymie	Madame Valérie Trottier, conseillère Monsieur Michel Gaudreault, conseiller
Comité consultatif d'aménagement du territoire et de développement durable	Monsieur Michel Beaudoin, conseiller Monsieur Charles Fraser-Guay, conseiller
Comité consultatif de sécurité publique, de vigilance et de circulation	Madame Lise Ferland, conseillère

	Monsieur Michel Gaudreault, conseiller
Comité consultatif sur les loisirs et la vie communautaire	Monsieur Joël Caisse, conseiller Monsieur Charles Fraser-Guay, conseiller
Comité consultatif sur les arts, la culture et le patrimoine	Madame Valérie Trottier, conseillère Monsieur Charles Fraser-Guay, conseiller

Adoptée.

25-11-286

14.5. NOMINATION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU COMITÉ DES FINANCES DE LA VILLE DE RICHELIEU

Il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal nomme madame la conseillère Valérie Trottier, monsieur le conseiller Michel Gaudreault et monsieur le maire Jacques Ladouceur à titre de membres du comité des finances de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-11-287

17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la séance ordinaire soit levée à 19h44.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.